



Assemblée générale

Distr. limitée
10 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 52 c) de l'ordre du jour

Développement durable : Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles et vulnérabilité

Jamaïque :* projet de résolution

Catastrophes naturelles et vulnérabilité

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 57/547 du 20 décembre 2002 et ses résolutions 58/215 du 23 décembre 2003 et 59/233 du 22 décembre 2004,

Réaffirmant la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable¹ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable², adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002,

Rappelant la Déclaration de Hyogo³ et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités face aux catastrophes⁴, tels qu'adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe-Hyogo (Japon) du 18 au 22 janvier 2005,

Rappelant également la section sur le développement du Document final du Sommet mondial de 2005⁵,

Consciente qu'il faut continuer à étudier les facteurs de risque sous-jacents, tels que définis dans le Cadre d'action de Hyogo, qui aggravent la vulnérabilité des sociétés devant les catastrophes naturelles, ainsi que les moyens d'y faire face, à mettre en place ou renforcer encore les capacités des collectivités pour ce qui est de

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

² *Ibid.*, résolution 2, annexe.

³ A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 1.

⁴ *Ibid.*, résolution 2.

⁵ Voir résolution 60/1, sect. II.



faire face aux risques de catastrophe et à les préparer à mieux résister aux dangers qui y sont liés, tout en étant consciente des incidences préjudiciables des catastrophes naturelles sur la croissance économique et le développement durable des pays en développement,

Notant que l'environnement mondial continue de se dégrader, ce qui aggrave les vulnérabilités économiques et sociales, en particulier dans les pays en développement,

Prenant en considération les diverses façons dont tous les pays, en particulier les pays les plus vulnérables, sont touchés par des catastrophes naturelles graves telles que les tremblements de terre, les tsunamis et les éruptions volcaniques et par des phénomènes climatiques extrêmes comme les vagues de chaleur, les sécheresses graves, les inondations, les glissements de terrain et les tempêtes, ainsi que des épisodes El Niño/La Niña, qui ont une portée mondiale,

Profondément préoccupée par le nombre et l'ampleur des catastrophes naturelles, aux conséquences de plus en plus graves, survenues ces dernières années, qui ont causé d'énormes pertes en vies humaines et ont eu des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,

Profondément préoccupée également par l'augmentation récente de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes et des catastrophes naturelles qui en découlent dans certaines régions du monde et par leurs incidences économiques, sociales et écologiques considérables, en particulier sur les pays en développement de ces régions,

Tenant compte du fait que les risques géologiques et hydrométéorologiques, les phénomènes climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles qui y sont liées et leur prévention doivent être examinés d'une manière cohérente et efficace,

Notant que la coopération internationale doit permettre de mieux aider les pays à faire face aux incidences défavorables de tous les risques naturels, y compris les tremblements de terre, les tsunamis, les phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, les sécheresses graves, les inondations et les glissements de terrain et les catastrophes naturelles qui en découlent, en particulier dans les pays en développement,

Consciente qu'il importe de tenir compte des risques de catastrophe liés à l'évolution de la situation sociale, économique et environnementale et de l'utilisation des sols, ainsi que des incidences des risques associés aux manifestations géologiques, au climat, à l'eau, à la variabilité climatique et aux changements climatiques, dans la croissance économique et le développement durable des pays en développement, notamment des petits États insulaires en développement et autres pays exposés aux catastrophes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes⁶, en particulier la section II concernant les catastrophes liées aux risques naturels et à la vulnérabilité – un obstacle au développement;

⁶ A/60/180.

2. *Engage* la communauté internationale à continuer d'étudier les moyens à mettre en œuvre, notamment par la coopération et l'assistance technique, pour réduire les effets défavorables des catastrophes naturelles, notamment ceux causés par les phénomènes climatiques extrêmes, en particulier dans les pays en développement vulnérables, par la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et encourage l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes à poursuivre son action à ce sujet;

3. *Souligne* l'importance de la Déclaration de Hyogo³ et du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités face aux catastrophes⁴ et des mesures prioritaires que les États, les organisations régionales et internationales et les institutions financières internationales, ainsi que d'autres parties concernées, devraient envisager en vue de réduire les risques de catastrophe et souligne également combien il importe de les appliquer en tenant compte, s'il y a lieu, des situations et des capacités particulières, en gardant à l'esprit qu'il est essentiel de remédier aux effets défavorables que les catastrophes naturelles ont sur les efforts qui sont déployés pour appliquer les plans de développement national et réaliser les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

4. *Encourage* les gouvernements, par l'intermédiaire de leurs programmes et centres de liaison nationaux respectifs établis au titre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, en coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres acteurs, à accélérer la création de capacités dans les régions les plus vulnérables pour leur permettre de réagir aux facteurs socioéconomiques qui accroissent la vulnérabilité, et à mettre au point des mesures qui leur permettront de se préparer et de faire face à des catastrophes naturelles, y compris celles découlant de tremblements de terre et de phénomènes climatiques extrêmes, et engage la communauté internationale à apporter une aide efficace aux pays en développement à cet égard;

5. *Souligne*, afin de renforcer la capacité de résistance des pays en développement, en particulier les pays vulnérables, qu'il importe de tenir compte des facteurs de risque sous-jacents définis dans le Cadre d'action de Hyogo et de promouvoir l'intégration, dans les programmes de prévention des catastrophes, de mesures de réduction des risques liés aux événements géologiques et hydrométéorologiques;

6. *Encourage* l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes à continuer de renforcer la coordination des activités en vue de favoriser la prévention des catastrophes et à communiquer aux entités compétentes des Nations Unies des renseignements sur les différents moyens permettant de prévenir les catastrophes naturelles, y compris les risques naturels graves et les catastrophes et vulnérabilités découlant de phénomènes climatiques extrêmes;

7. *Souligne* l'importance d'une étroite coopération et coordination entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires le cas échéant, en tenant compte de la nécessité d'élaborer des stratégies de gestion des catastrophes, en particulier d'établir effectivement des systèmes d'alerte rapide, s'il y a lieu, en tirant parti de toutes les ressources et compétences disponibles à cet effet;

8. *Encourage* la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷ et les parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸ à continuer d'étudier les aspects préjudiciables des changements climatiques, notamment dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables, conformément aux dispositions de la Convention, et encourage également le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à continuer d'évaluer les effets préjudiciables des changements climatiques sur les systèmes socioéconomiques et les systèmes de prévention des catastrophes naturelles des pays en développement;

9. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, dans une section distincte de son rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de la suite donnée à la présente résolution, et décide d'examiner la question des catastrophes naturelles et de la vulnérabilité à cette session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » de la question intitulée « Développement durable ».

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁸ FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.